

Commune de FROGES



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 mars 2026

Par convocation en date du 16/03/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 22

VOTANTS 23

POUR : 23 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, David LIOT, Valérie PETEX, Jean-Baptiste DESMARIS, Mireille CEZIAN, François DI FORTI, Michel ROUX, Serge BOREL, Rémi TASSAN, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Mattéo DROGO, Brigitte BELLOT-GURLET, Virginie GAUTHIER, Francesca NOLOT, Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU

*Formant la majorité des membres en exercice.*

#### Délibération n° 27/ 2026

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE donne procuration à Brigitte BELLOT-GURLET

Absents :

Mattéo DROGO a été désignée secrétaire de séance

### Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,


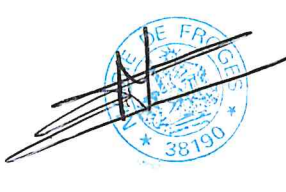
**Considérant** que le règlement intérieur du conseil municipal fixe les règles d'organisation et de fonctionnement des séances et des commissions,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption du règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de Froges, annexé à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** en l'état, le règlement intérieur du conseil municipal de Froges, annexé à la présente délibération
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le ..... Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 20/03/2026 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseiller Municipal Mattéo DROGO</p> 

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux